

Quatrième étude RPC portant sur la présentation des comptes en suisse

Dans un environnement stable, les Swiss GAAP RPC ont réussi à s'imposer comme une alternative entre la solution minimale du Code des obligations et les normes internationales complètes. La continuité dans les états financiers contraste avec les changements intervenus pour les rapports non financiers qui, pour l'heure, concernent principalement les grandes entreprises et les sociétés cotées.¹

Peter Leibfried | Daniel Bättig | Nicole Meister

79.2563

Après 2009, 2014 et 2018, la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC) a mené durant l'été 2023 sa quatrième enquête à long terme sur l'état de la présentation des comptes en Suisse. L'objectif de cette enquête est d'une part d'actualiser les trois études précédentes afin d'identifier d'éventuels changements de tendance. D'autre part, le catalogue de questions utilisé a été retravaillé afin d'intégrer également les nouveaux développements dans le domaine du reporting des entreprises, en particulier en matière de développement durable. Dans le cadre de l'enquête, 5650 entreprises non cotées de différentes tailles (employant au moins 20 personnes) et 203 sociétés cotées à la SIX Swiss Exchange ou à la BX Swiss ont été interrogées.² Les dirigeants de ces entreprises ont été invités à compléter un questionnaire détaillé à propos de la présentation des comptes et du reporting. Au total, 481 entreprises non cotées (8,5 %) et 61 entreprises cotées (30,0 %) ont participé à ce sondage, soit un taux de réponse global de 9,3%. Bien que le questionnaire ait été explicitement adressé aux utilisateurs et utilisatrices de toutes les normes comptables, les utilisateurs des Swiss GAAP RPC ont été nettement plus nombreux à y répondre. En outre, et cela n'a rien de surprenant, les petites entreprises non cotées sont quelque peu sous-représentées dans l'échantillon qui en résulte. Ces biais de sélection doivent être pris en compte dans l'interprétation des résultats.

1. Objet de l'étude

Les entreprises de tous les secteurs économiques ont été invitées à participer à l'étude, hormis les banques et les compagnies d'assurance, qui opèrent dans un environnement réglementaire spécifique ayant un impact sur la présentation des comptes. L'échantillon qui en résulte comprend un large éventail de secteurs, les services et

la construction étant les plus représentés parmi les sociétés non cotées (respectivement 15 % et 14 %), tandis que le secteur « Biens industriels/technologie/véhicules » est nettement dominant parmi les entreprises cotées, avec 34 % (devant le secteur immobilier avec 15 %). 75 % des entreprises non cotées de l'échantillon sont des sociétés anonymes, ce qui ne doit pas occulter le fait qu'un cinquième (20 %) des questionnaires ont été complétés par des organisations sans but lucratif, opérant majoritairement dans le domaine des services de santé. Près de deux tiers (63 %) des entreprises non cotées présentent un total du bilan compris entre CHF 2 et 50 mio. tandis que près des trois quarts (73 %) ont un chiffre d'affaires du même ordre. Si un peu plus de la moitié (53 %) des entreprises non cotées emploient moins de 50 personnes (en équivalents temps plein), un peu plus d'un quart (28 %) comptent entre 50 et 249 collaborateurs, environ 10 % 250 à 500 collaborateurs et encore quelque 10 % plus de 500 collaborateurs. S'agissant des entreprises cotées, 44 % présentent un total du bilan de plus de CHF 1 mia. Pour environ un tiers (34 %), ce chiffre est com-

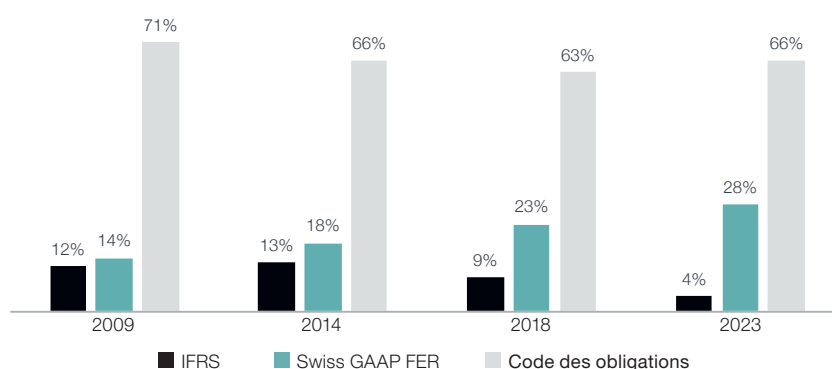


Illustration 1 : Évolution des normes comptables pour les entreprises non cotées depuis 2009.

pris entre CHF 250 mio. et CHF 1 mia., et les 22 % restants se situent en-dessous de CHF 250 mio. S'agissant des entreprises cotées, la distribution du chiffre d'affaires est relativement hétérogène : 15 % ont un chiffre d'affaires inférieur à CHF 50 mio., mais un peu plus de la moitié (52 %) ont un chiffre d'affaires de plus de CHF 500 mio. Près de 70 % des entreprises cotées emploient plus de 500 personnes.

2. Présentation des comptes des entreprises interrogées

Deux tiers (66 %) des entreprises non cotées interrogées établissent leurs comptes exclusivement selon les dispositions du Code des obligations (art. 957 ss. CO). Ce pourcentage n'a que faiblement diminué depuis la première étude en 2009, tandis que la part d'utilisateurs des Swiss GAAP RPC est en constante augmentation et s'inscrit aujourd'hui à 28 % (voir illustration 1). Depuis 2014, les IFRS semblent avoir légèrement perdu en popularité auprès des entreprises non cotées, ce qui pourrait notamment s'expliquer par les normes IFRS 15 (comptabilisation des produits des activités ordinaires) et IFRS 16 (contrats de location) entrées respectivement en vigueur en 2018 et 2019, qui engendrent des frais de mise en œuvre élevés. Plus de trois quarts (78 %) des utilisateurs des IFRS sont des filiales de groupes, qui n'ont pour ainsi pas le choix de la norme comptable à appliquer (ce chiffre était encore de 68 % pour la dernière étude). Depuis leur publication en 2009, les IFRS pour les PME ne sont pas parvenues à s'imposer en Suisse ; seules deux entreprises ont indiqué les utiliser.

¹ Cet article se fonde sur l'étude RPC 2023 qui peut être téléchargée dans son intégralité sous <https://www.fer.ch/studie> (uniquement disponible en allemand).

² Pour les entreprises non cotées, l'Office fédéral de la statistique a tiré un échantillon représentatif. Les entreprises cotées ont toutes été contactées, hormis les banques et les compagnies d'assurance.

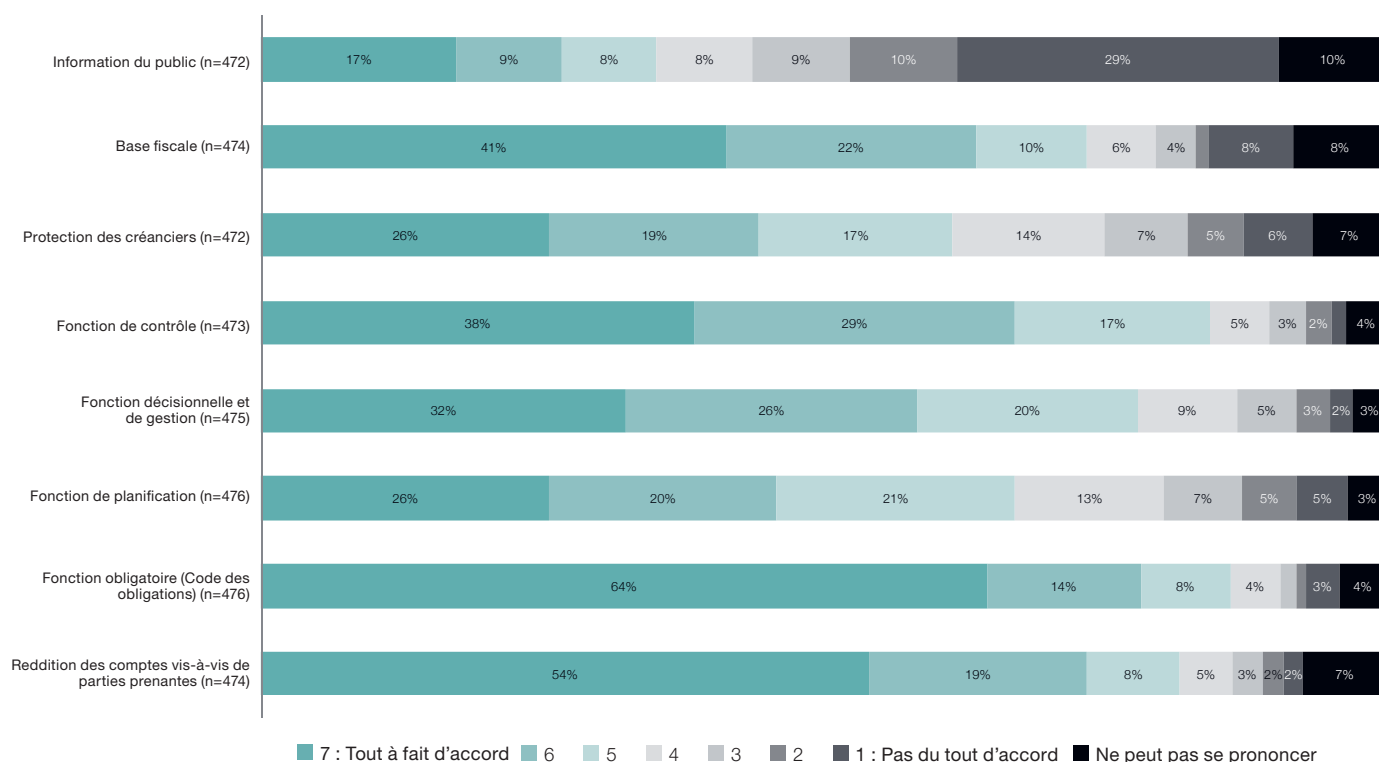


Illustration 2 : Fonctions de la présentation des comptes du points de vue des entreprises non cotées.

les entreprises non cotées qui établissent leurs comptes annuels selon une norme comptable reconnue, 25 % sont tenues de le faire en vertu des dispositions de l'art. 963b CO (Comptes consolidés) et 10 % en vertu de l'art. 962 CO (taille³ ou minorités qualifiées). Environ deux tiers (64 %) n'ont pas d'obligation légale de le faire, mais utilisent volontairement une norme comptable reconnue (p. ex. sur la base d'une décision du conseil d'administration) ou parce qu'une autre partie prenante l'exige (p. ex. un créancier ou un autre bailleur de fonds). Au total, 89 % des entreprises non cotées utilisant une norme comptable reconnue ont opté pour les Swiss GAAP RPC.

Trois quarts (75 %) des entreprises non cotées interrogées ne sont pas tenues, en vertu du droit de la présentation des comptes (art. 963 CO), d'établir des comptes consolidés. 17 % doivent établir des comptes consolidés conformément au

CO et 8 % des comptes consolidés selon une norme comptable reconnue. 80 % des entreprises interrogées qui sont tenues d'établir des comptes consolidés selon une norme comptable reconnue utilisent les Swiss GAAP RPC.

Enfin, l'enquête a également cherché à savoir quelles entreprises utilisaient les RPC fondamentales. Environ un tiers des utilisateurs des RPC (37 %) se limitent aux RPC fondamentales, tandis que deux tiers (63 %) prennent en compte l'ensemble des règles. Parmi les utilisateurs des RPC fondamentales, 55 % sont des organisations sans but lucratif.

La présentation des comptes moderne remplit plusieurs fonctions. La principale est la fourniture d'informations fiables et pertinentes permettant aux différents destinataires des comptes de prendre des décisions fondées (voir illustration 2). Selon les entreprises non cotées interrogées, les principales fonctions de la présentation des comptes sont la fonction obligatoire, c'est-à-dire le respect des dispositions légales relatives à la tenue et à la présentation en bonne

et due forme des comptes (86 % d'accord), la fonction de contrôle (84 %) et la reddition des comptes aux parties prenantes (81 %). Sont également considérées comme importantes : la fonction décisionnelle et de gestion (78 %), la base fiscale (73 %), la fonction de planification (67 %) ainsi que la protection des créanciers (62 %). Les sociétés cotées attribuent un rôle plus important à l'information du public et à la reddition des comptes vis-à-vis du groupe de parties prenantes (respectivement 91 % et 95 % d'accord). Pour le reste, les résultats sont relativement similaires.

La majorité des entreprises cotées ayant participé à l'enquête établissent leurs comptes selon les Swiss GAAP RPC (62 %). Les autres entreprises utilisent les IFRS (36 %) ; une seule entreprise de l'échantillon applique les US GAAP (2 %). Les sociétés qui s'orientent aux Swiss GAAP RPC emploient en moyenne 3 049 personnes – ce qui est nettement moins que celles qui utilisent les IFRS et les US GAAP, dont les effectifs s'élèvent en moyenne à 16 393 salariés. Nous l'avons déjà mentionné, les utilisateurs des Swiss GAAP RPC ont

³ Aux termes de l'art. 962 al.1 CO, outre les sociétés dont les titres sont cotés en bourse, les sociétés coopératives, lorsqu'elles comptent au moins 2 000 membres et les fondations, lorsque la loi les soumet au contrôle ordinaire sont tenues de dresser des états financiers selon une norme reconnue.

une plus grande probabilité de participer à l'enquête que ceux des autres normes internationales ; les parts relatives ne correspondent donc pas à celles de la cohorte générale des sociétés cotées.

3. Niveau d'information et obtention de celle-ci

Si les dispositions du Code des obligations sont connues de presque toutes les entreprises non cotées (98 %), les normes « true and fair view » le sont, au moins de nom, par environ deux tiers d'entre elles. L'image est quelque peu différente si l'on s'intéresse au niveau de connaissance réel : 91 % des entreprises non cotées indiquent un niveau de connaissance des dispositions du Code des obligations au minimum « bon ». L'évaluation des connaissances des RPC fondamentales et de l'ensemble des Swiss GAAP RPC est déjà nettement plus faible : respectivement 46 % et 40 %. Pour les IFRS, le pourcentage chute à 16 % et pour les IFRS pour PME, il est seulement de 9 %. Quant aux US GAAP, ce sont les moins connues (5 %). Pour leur part, les entreprises cotées disposent de connaissances nettement meilleures : 80 % d'entre elles évaluent au moins à « bon » leur niveau de connaissance des Swiss GAAP RPC, ce chiffre étant de 70 % pour les IFRS. En revanche, seulement 8 % d'entre elles indiquent être à ce niveau de connaissance pour les US GAAP – ce qui s'explique vraisemblablement par leur faible diffusion en Suisse.

Des différences similaires apparaissent pour l'acquisition active de l'information : Si 45 % des entreprises non cotées s'informent activement (c'est-à-dire par des recherches ciblées) sur l'évolution des normes comptables, ce chiffre est de 87 % pour les entreprises cotées. Étant donné que les règles des IFRS, US GAAP et Swiss GAAP RPC évoluent plus vite que les dispositions légales et que les rapports annuels sont disponibles publiquement, les normes comptables revêtent, comme on pouvait s'y attendre, une importance plus grande pour les entreprises cotées.

Les sources d'information utilisées se

recoupent largement : Pour les entreprises cotées comme pour les entreprises privées, le fiduciaire ou le réviseur est la source d'information la plus importante. Les magazines spécialisés, Internet ainsi que les séminaires et les conférences jouent également un rôle majeur.

4. Application des Swiss GAAP RPC

Le principal argument en faveur des Swiss GAAP RPC cité par les entreprises non cotées est la qualité des comptes (44 %). La présentation réaliste de l'état du patrimoine, de la situation financière et des résultats ainsi que l'amélioration de la comparabilité avec des tiers sont considérées comme avantageuses par respectivement 43 % et 42 % des entreprises. Les entreprises reconnaissent ainsi que l'application des Swiss GAAP RPC fournit une image fidèle de la situation économique. L'argument le plus fréquemment cité contre les Swiss GAAP RPC est le fait qu'en plus des états financiers en vertu du Code des obligations, il faut aussi établir des comptes annuels RPC (45 %). 42 % craignent non seulement une charge de travail importante au moment de la conversion, mais aussi ultérieurement. Enfin, la réduction de la marge de manœuvre en matière de politique comptable est considérée de manière critique (40 % d'accord). Étant donné que 55 % des entreprises non cotées disposent de réserves latentes, ce scepticisme n'a rien d'étonnant. Pour 38 %, l'absence de bailleurs de fonds externes importants ainsi que la complexité moindre des structures d'entreprises plaident contre le passage aux Swiss GAAP RPC. Si les motifs plaident en faveur des Swiss GAAP RPC sont relativement semblables pour les entreprises cotées, les arguments contre celles-ci diffèrent : du point de vue des entreprises cotées, c'est le faible degré de notoriété au plan international – par rapport aux IFRS ou aux US GAAP – qui constitue, et de loin, le principal argument contre un passage aux Swiss GAAP RPC (53 %).

Un passage aux Swiss GAAP RPC entraîne une augmentation de la charge de travail en

temps et des coûts. La grande majorité des entreprises non cotées tablent sur un projet relativement court (jusqu'à six mois) et sur des frais pouvant aller jusqu'à CHF 50 000. Elles indiquent que le plus grand vecteur de coûts est la formation et la formation continue du personnel. Les entreprises cotées considèrent elles aussi que le changement de norme comptable devrait pouvoir être effectué en six mois. En revanche, elles estiment qu'il sera plus coûteux : deux tiers tablent sur une charge financière comprise entre CHF 20 000 et CHF 100 000.

88 % des entreprises non cotées et 83 % des entreprises cotées appliquant les Swiss GAAP RPC sont globalement satisfaites des règles ; une valeur également stable à long terme. Surtout appréciés sont la clarté, la convivialité et le niveau de détail adéquat. Ce sont la Swiss GAAP RPC 30 « Comptes consolidés » et la Swiss GAAP RPC 16 « Engagements de prévoyance » qui posent le plus de difficultés aux utilisateurs. Si la première a été révisée, ce qui devrait améliorer la situation (la norme remaniée est en vigueur depuis le début de l'année), les commissions RPC ont déjà la RPC 16 présent à l'esprit – un projet de refonte a été lancé l'an dernier.

Dans le cadre du remaniement de la Swiss GAAP RPC 30 « Comptes consolidés », le droit d'option concernant le traitement du goodwill a fait l'objet de controverses. Ce fut l'occasion d'examiner comment ce dernier est effectué dans la pratique. La moitié des entreprises non cotées qui établissent leurs comptes consolidés selon les Swiss GAAP RPC optent pour l'inscription à l'actif et l'amortissement du goodwill, 35 % le compensent avec les fonds propres et 15 % n'ont pas de goodwill. Les sociétés cotées privilégient quant à elles nettement la compensation avec les fonds propres (68 %). Un cinquième d'entre elles seulement (22 %) inscrit le goodwill à l'actif et l'amortit dans les années qui suivent (voir illustration 3).

5. Évolution du reporting

Depuis la dernière enquête RPC en 2018, un changement majeur s'est produit dans

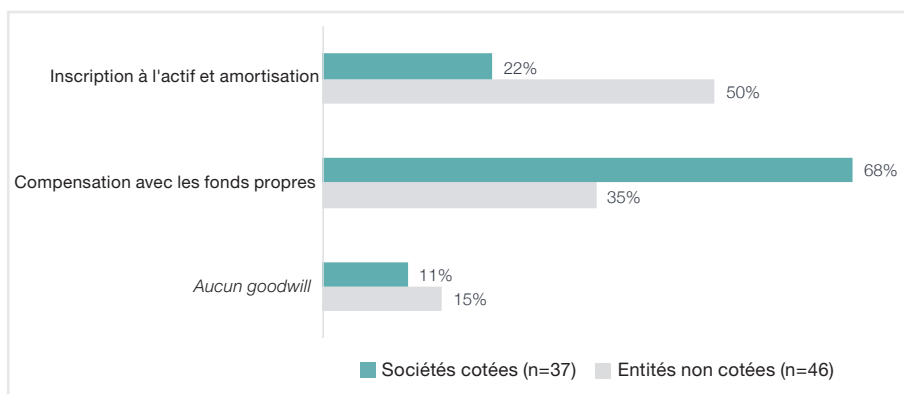


Illustration 3 : Exercice du droit d'option pour le goodwill par les utilisateurs des Swiss GAAP RPC.

le reporting des entreprises. Si, après deux décennies intenses au plan international, le reporting financier se dirige aujourd'hui vers des eaux plus calmes, le reporting non financier, et en particulier le reporting de durabilité, est de plus en plus au centre de l'attention. En Suisse, les prescriptions concernant la transparence sur les questions non financières pour les sociétés d'intérêt public sont en vigueur depuis l'introduction de l'art. 964a-c CO le 1er janvier 2022. Même si, dans un premier temps, seules sont concernées les entreprises qui disposent d'au moins 500 postes équivalents à l'échelle du groupe et ont un total du bilan d'au moins CHF 20 mio. ou un chiffre d'affaires d'au moins CHF 40 mio. ces dispositions sont en fait un signal. On peut se demander si et surtout quand l'établissement d'un rapport de durabilité sera également obligatoire pour les organisations de taille inférieure. Par ailleurs, l'effet de cascade déclenché précédemment par les réglementations UE tout au long des chaînes de livraison pourrait être renforcé – les grands groupes doivent donc s'assurer que leurs fournisseurs respectent eux aussi ces dispositions. Le thème du reporting de durabilité a été intégré pour la première fois dans l'enquête afin de connaître la situation en la matière en Suisse.

Pour l'heure, les entreprises non cotées qui établissent un rapport de durabilité sont encore relativement rares. Seules 13 % d'entre elles ont répondu par l'affirmative à cette question (voir illustration 4). Qui plus est, il s'agit principalement de grandes

entreprises : dans cet échantillon partiel, le nombre moyen de collaborateurs (1 129) est significativement plus élevé que dans l'ensemble de l'échantillon (266).

Parmi les entreprises non cotées qui n'établissent pas de rapport de durabilité (87 %), un tiers (36 %) suit les développements dans ce secteur, alors qu'environ deux tiers (64 %) ne se confrontent pas encore à ce sujet.

Sans surprise, le thème du rapport de durabilité est plus important pour les entreprises cotées. 75 % de 60 entreprises cotées ayant participé à l'enquête et répondu aux questions concernant la durabilité publient déjà un rapport de durabilité ; 13 % n'en publient pas, mais sont à présent tenues de le faire, en vertu des exigences du Code des obligations (art. 964a ss. CO). Les 12 % restant ne publient pas de rapport en la matière et ne sont pas légalement tenues de le faire. Au total, les nouvelles conditions cadres légales contraignent presque deux tiers (63 %) des entreprises cotées à établir un rapport sur

les questions non financières. Les raisons qui poussent à établir un rapport de durabilité sont relativement hétérogènes (voir illustration 5), les entreprises cotées (33 %) et les entreprises non cotées (35 %) ayant le plus fréquemment cité le besoin accru de transparence. Outre cette raison de nature plutôt intrinsèque, un rapport de durabilité est assez souvent exigé par les propriétaires ou les clients/fournisseurs. Pour les sociétés cotées en bourse, l'obligation légale joue également un rôle plus important que pour les sociétés non cotées (pour lesquelles elle peut toutefois provenir d'une société mère au sein l'UE, par exemple).

Concernant les règles appliquées, c'est la Global Reporting Initiative (GRI) qui domine actuellement pour les entreprises cotées (56 %) comme pour les entreprises non cotées (32 %). En outre, un nombre relativement important d'entreprises (non cotées : 32 %, cotées : 19 %) indiquent s'orienter aux dispositions légales (art. 964a ss. CO), pour l'heure encore vaguement définies. Comme les normes de l'UE (European Sustainability Standards, ESRS) et de l'International Sustainability Standard Board (ISSB ; une émanation de l'IFRS Foundation) ont seulement été récemment publiées, des changements devraient intervenir dans les normes utilisées au cours des prochaines années.

Pour l'heure, la majorité des rapports de durabilité ne sont soumis à aucun contrôle indépendant, les entreprises cotées (44 %) faisant plus souvent contrôler leurs rapports que les entreprises non cotées (30 %). Les contrôles avec une assurance limitée sont

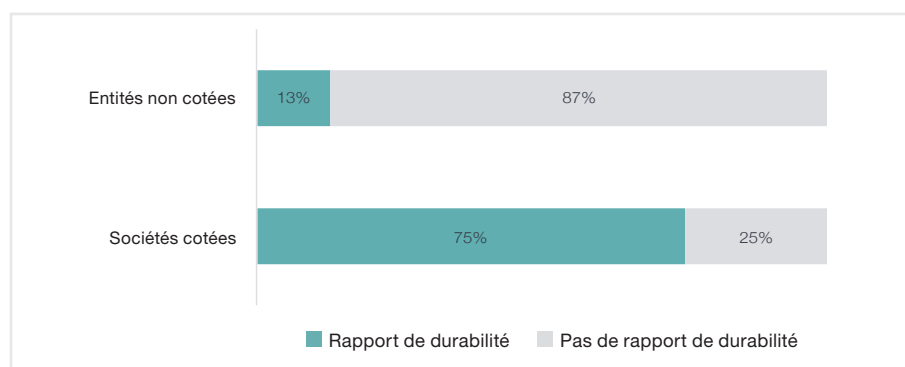


Illustration 4 : Établissement d'un rapport de durabilité par les entreprises cotées et non cotées.

nettement plus fréquents que ceux avec une assurance raisonnable (voir illustration 6).

6. Conclusion

Depuis la dernière étude en 2018, l'environnement des normes comptables s'est caractérisé par une relative stabilité : ni les dispositions du droit des obligations relatives à la présentation des comptes, ni les normes « true and fair view » Swiss GAAP RPC et IFRS, les plus répandues en Suisse, n'ont été notablement modifiées. On ne s'étonnera donc pas que l'application des normes n'a pas connu non plus de grosses évolutions. Les Swiss GAAP

RPC se sont imposées auprès des entreprises non cotées qui doivent appliquer une norme comptable reconnue ou qui ne peuvent plus se contenter des dispositions du Code des obligations. En ce qui concerne les entreprises cotées, les Swiss GAAP RPC ont également pu s'établir auprès des entreprises publiques de petite et de moyenne taille. Pour l'heure, le reporting en matière de durabilité concerne principalement les sociétés cotées. Mais ce domaine encore récent se développe avec une très forte dynamique – la prochaine étude donnera certainement une autre image en la matière.



Peter Leibfried

Prof. Dr oec., CPA, président de la commission d'experts SWISS GAAP FER, titulaire de la chaire KPMG pour l'audit et l'accounting, Université de St-Gall



Daniel Bättig

Dr oec., expert-comptable diplômé, secrétaire technique SWISS GAAP RPC, associé-gérant de baesoft.net sarl



Nicole Meister

M.A., experte-comptable diplômée, doctorante et collaboratrice scientifique, Université de St-Gall, manager, EY suisse

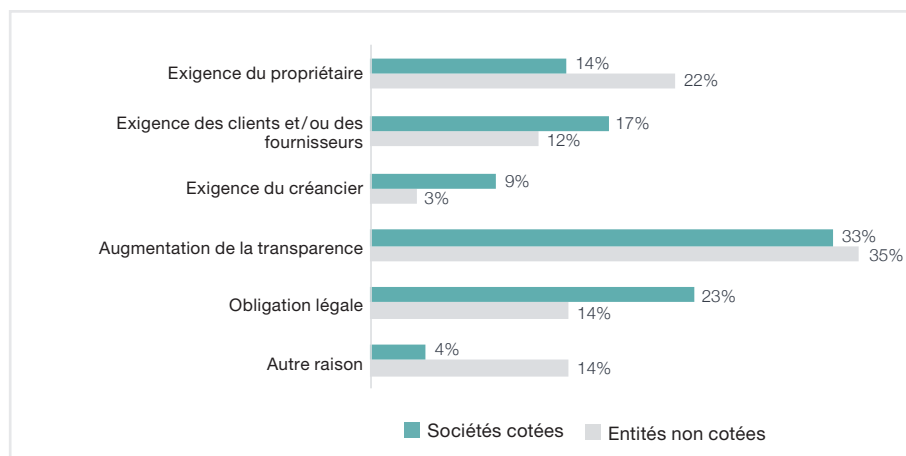


Illustration 5 : Motifs d'établissement d'un rapport de durabilité.

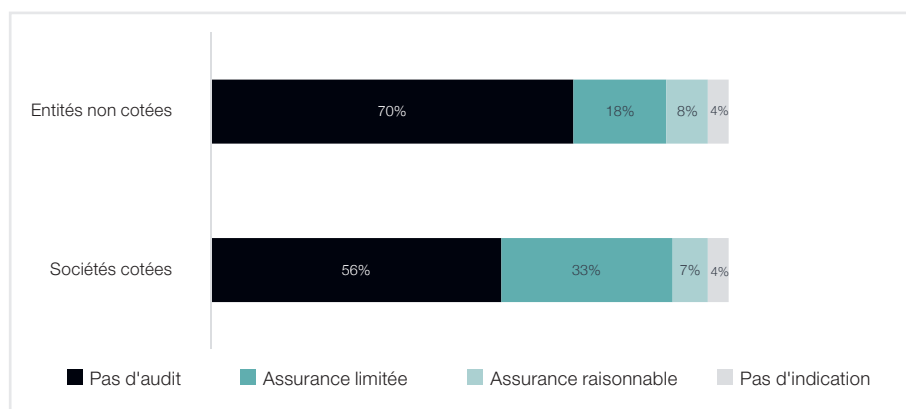


Illustration 6 : Contrôle des rapports de durabilité pour les entreprises cotées et non cotées.